

Département de la Loire

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2023-04 du 2 mai 2023**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

VU la nécessité de réaliser une étude thermique et énergétique à l'école de l'Etang ;

VU l'offre commerciale du bureau d'étude BDIBAT après consultation de trois bureaux.

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de la signature d'une mission d'étude thermique et énergétique avec le bureau BDIBAT, 12 rue Jules Simon, 42 100 SAINT-ETIENNE pour un montant de 39 700 € HT en date du 2 mai 2023. Cette étude porte sur le chauffage de l'école et de l'Espace Jules Verne à travers un éventuel réseau de chaleur, la VMC, l'électricité et la structure du bâtiment de l'école.

La mission proposée est définie sur la base des informations récoltées lors de la visite sur site.

- Etude CHAUFFAGE :
- Etude VMC :
- Etude ELECTRICITE :
- Etude CORPS D'ETAT INDUITS :

La mission vise à dresser un état des lieux afin d'aider à la décision des travaux à envisager sur l'école et des gains d'énergie à réaliser sur les bâtiments (école + Espace Jules Verne) afin d'améliorer les conditions d'accueil mais aussi de respecter les directives du décret tertiaire.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 3 mai 2023.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230502-2023-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023